

VILLE DE DIJON
Pôle solidarité Santé - CCAS



**CONVENTION RELATIVE A LA DESIGNATION DU SATGE COMME SERVICE
MANDATAIRE JUDICIAIRE EN CHARGE DES MESURES DES PERSONNES
HEBERGEES PAR L'EPCAPA DE LA VILLE DE DIJON**

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme à la protection juridique des majeurs,

Vu l'article L 472-5 du code de l'Action Sociale et de la Famille

Vu l'article L 312-1 du même code

Vu le décret n° 2008-1511 du 30 décembre 2008

Entre les soussignés

L'Établissement Public Communal d'Accueil des Personnes Âgées (EPCAPA) représenté par son directeur par intérim, monsieur Paul CRISTOFINI ,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, situé 61 rue des Godrans à Dijon, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2012.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de la convention

L'article 472-5 du code de l'action sociale et des familles indique que tout établissement public (selon les 6° et 7° du I de l'article L 312-1 du CASF) hébergeant des personnes handicapées ou âgées doit si sa capacité d'accueil excède les 80 places (décret 2008-1511) désigner un mandataire judiciaire pour exercer les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire.

Il peut choisir un ou plusieurs de ses agents en tant que préposé d'établissement ou bien déléguer l'exercice de ces mesures, par voie de convention, à un service mentionné au 14° de l'article 312-1 du CASF et déclaré auprès du représentant de l'État.

Cet article précise que peuvent se voir confier cette mission « les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire [...] ».

Le Service d'Actions Tutélaires Gérontologiques (SATGE) est agréé à ce titre depuis septembre 2010 et est présent sur la liste des services autorisés publiée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le SATGE est un service du CCAS de la ville de Dijon. Il a été créé en 1997 afin de poursuivre l'accompagnement privilégié que le CCAS met en œuvre au profit des personnes âgées. Il se compose de six personnes : un responsable et cinq mandataires judiciaires. Le service est agréé pour la gestion de 150 mesures.

L'orientation gériatrique du service ainsi que les valeurs de service public garantissent une prise en charge adaptée et de qualité des problématiques rencontrées par les résidents des diverses résidences de l'EPCAPA.

C'est pourquoi, l'EPCAPA a choisi de confier l'exercice des mesures de protection dont bénéficient ses résidents, au SATGE.

Durée de la convention

La présente convention a été adoptée par les Conseils d'Administration du CCAS et de l'EPCAPA de la Ville de Dijon.

La convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2012. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf motif légitime de résiliation dans les conditions énoncées ci-dessous.

Conditions de résiliation

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties. La signification de cette décision doit être notifiée par courrier avec accusé de réception.

Fait à Dijon, le 27 novembre 2012

Françoise TENENBAUM,
Vice-Présidente du CCAS de Dijon

Paul CRISTOFINI
Directeur par intérim
de l'EPCAPA de la Ville de Dijon

